



Puylaurens, le 17/11/2023

## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**Nature de l'acte :** 1.4 Marché public

**Objet :** Maîtrise d'œuvre pour la sécurisation des RD84 et RD926

**Décision n° :** 22-2023

**Nos réf :** JLH/BM

*Le Maire de la Commune de Puylaurens,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 38,

Vu la délibération du 24 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant le besoin de procéder à la sécurisation des axes, RD84 et RD926.

### DECIDE

**Article 1 :**

Le marché est attribué à l'entreprise GAXIEU, située 1Bis place des Alliés, 34 537 BEZIERS, pour un montant de 28 900.00 € HT.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Tarn.

Le Maire,

Jean-Louis HORMIERE





MAIRIE  
DE  
PUYLAURENS

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 081-218102192-20231117-2023\_23-AU

S<sup>2</sup>LO

DÉPARTEMENT DU TARN

Puylaurens, le 17/11/2023

## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**Nature de l'acte :** 1.4 Marché public

**Objet :** Travaux de sécurisation d'accès à l'école

**Décision n° :** 23-2023

**Nos réf :** JLH/BM

*Le Maire de la Commune de Puylaurens,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 38,

Vu la délibération du 24 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant le besoin de procéder à la réalisation de travaux afin de sécuriser l'accès à l'école de la Source.

### DECIDE

#### **Article 1 :**

Le marché est attribué à l'entreprise EURL ALEXANDROV ANATOLY, située 169 Chemin des bonnettes, 81 700 PUYLAURENS, pour un montant de 15 025.00 € HT.

#### **Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Tarn.

Le Maire,

Jean-Louis HORMIERE



1, rue de la Mairie - 81700 PUYLAURENS

Téléphone : 05 63 75 00 18 - Mail : [contact@puylaurens.fr](mailto:contact@puylaurens.fr) - Site Web : <http://www.puylaurens.fr>